

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	14
Présents:	12
Votants:	12

L'an Deux Mille Dix Neuf

Le douze décembre à dix- huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 02/12/2019

Objet : Indemnité de conseil au receveur de Muret

PRESENTS : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS. BONZOM. CARLES. GROS. LAKEHAL. Messieurs GARAUD. PAPAY. DUFOUR. PELFORT. GALEA. GARCIA.

ABSENTS EXCUSES : Mme LE ROY. M. ROUSSEAU

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 mars 1982 complétée par plusieurs décrets, dont le dernier date du 12 juillet 1990 avait instauré le dispositif optionnel de versement par la collectivité d'une indemnité de conseil l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

L'octroi de cette indemnité nécessite une délibération du conseil municipal, communautaire, syndical à chaque renouvellement de ces derniers ou de changement de comptable.

Cette décision doit préciser le taux accordé ou le refus d'octroi.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame le Trésorier Principal relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas attribuer d'indemnité au Comptable du Trésor de Muret.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission
en Sous Préfecture le 13/12/2019

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 12/12/2019
Le Maire J.C GARAUD

